

Oyonnax

Le tribunal épingle la préfecture, la famille albanaise garde espoir

Une première victoire pour le collectif de soutien à Ermal et Miranda Nezej. Le tribunal administratif de Lyon annule les décisions de refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour prises par la préfecture de l'Ain. Cette dernière doit leur délivrer des autorisations provisoires de séjour, annulant l'OQTF, et réexaminer leur dossier.

« Nous sommes satisfaits qu'une analyse sérieuse du dossier de la famille Nezej soit enfin entamée. Nous espérons qu'un permis de travail sera rapidement octroyé aux parents, pour leur permettre de maintenir leur autonomie et une vie presque normale pour leurs trois enfants, en attendant la décision du tribunal quant à un permis de séjour longue durée. La famille est soulagée de ne plus être en situation irrégulière et retrouve espoir. » Les efforts du collectif de soutien oyonnaxien (lire par ailleurs) n'ont pas été vains. À la suite de l'audience du 21 septembre, mise en délibéré, ils ont appris la bonne nouvelle, ce vendredi 6 octobre : l'annulation des décisions de refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour prises par la préfecture de l'Ain.

Ermal Nezej recevra 1 000 € de la part de l'Etat

Surtout, le tribunal administratif de Lyon enjoint la préfecture de réexaminer la demande d'Ermal et Miranda Nezej, dans un délai de quatre mois et de délivrer sous huit jours des Autorisations provisoires de séjour (APS). Ce jugement abroge de fait la précédente OQTF (Obligation de quitter le territoire français). L'Etat versera à M.

Nezej la somme de 1 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative. La préfecture peut faire appel de cette décision dans les semaines à venir. Sollicitée, elle n'a pas répondu à notre demande.

« C'est une bonne nouvelle procédurale. Elle permet à l'acharnement d'une administration de s'arrêter. Que les choses se fassent correctement et en respect avec nos règles d'état de droit, réagit Jean-Philippe Petit, avocat. Quand il y a une demande de régularisation qui est déposée (le 22 décembre 2022), tant au regard de l'intensité des liens sociaux, familiaux en France, l'ancienneté de leur séjour, de perspectives professionnelles, pour Madame et Monsieur, on demande une loyauté de l'administration. C'est-à-dire que la demande soit enregistrée. »

« Le petit Samuel souffre, la ligne rouge est franchie »

L'avocat a défendu ses clients au nom de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sur les procédures d'enregistrement des demandes de titres de séjour. « Lorsqu'on est en France depuis plus de dix ans, cela ne donne pas automatiquement le droit à avoir des papiers, sauf cas particulier des ressortissants algériens (accord bilatéral), mais c'est un élément nouveau. [...] Sur le fond, la question n'est pas tranchée. On repart de zéro, avec l'espoir que la préfecture prenne en compte une réalité incontestable : la famille réunit tous les éléments qui permettent de justifier une admission au séjour. 10 ans de présence, des promesses d'embauche (au côté d'un



La décision du tribunal n'oblige pas la préfecture à délivrer des titres de séjour aux Nezej. Mais elle doit procéder à un examen réel et sérieux de leur demande. Photo Alexandre Psaltopoulos

pisciniste pour Ermal Nezej ; à l'Arrabiata comme serveuse pour Miranda, NDLR), la scolarisation remarquable de l'aîné, né en France, qui a la vocation de devenir Français... »

Selon l'avocat de la famille, le petit Samuel, âgé de 11 ans, vit dans l'angoisse et la souffrance d'une menace d'expulsion depuis des mois. « C'est totalement inacceptable. La ligne rouge est franchie. J'espère dans le cadre du réexamen, une attention bienveillante et surtout en correspondance avec les pièces du dossier, qui démontrent une intégration remarquable. »

● Alexandre Psaltopoulos

Si vous avez manqué le début

Ermal Nezej, ressortissant albanais né le 4 juillet 1981, déclare être entré en France en décembre 2012 accompagné de son épouse, Miranda, né le 12 mai 1983. Le 22 décembre 2022, ils avaient chacun sollicité la délivrance d'un titre de séjour. Mais le couple d'Oyonnax, parent de trois enfants nés en France, avait reçu au printemps une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). Un collectif citoyen s'était alors formé pour réclamer leur régularisation, mettant en avant les efforts d'inté-

gration et les promesses d'embauche.

Une pétition a recueilli plus de 400 signatures. Un patron, Morgan Beltrami, se dit prêt à lui offrir un CDI.

Contactée cet été, la préfecture disait appliquer le droit : « M. et Mme Nezej ont sollicité déjà cinq fois l'admission au séjour en France pour des motifs divers et le couple s'est vu débouté à chaque demande. Il a fait l'objet d'une nouvelle OQTF, confirmée par le tribunal administratif depuis mars 2023. »

Oyonnax

Alcool, stupéfiants et outrage au parc Nicod : deux gardes à vue

Lundi, vers 17 h 50, le centre-ville d'Oyonnax a été le théâtre d'un petit concert de gyrophares. Ceux de la police nationale, venue prêter main-forte à la police municipale. Elle se trouve alors confrontée au refus d'obtempérer de deux individus dans le parc René-Nicod.

Le ton monte

Ce qui n'est à l'origine qu'un simple signalement en raison d'un chien non tenu en laisse vire à l'interpellation musclée.

Suspectant une consommation de cannabis grâce aux caméras de vidéosurveillance, les agents municipaux contrôlent le groupe de cinq personnes alcoolisées, parmi lesquelles le propriétaire du chien, vite rattaché.

Mais le ton monte, deux frères tentent de se soustraire à leur interpellation, pour possession de stupéfiants, puis outrage et rébellion. Il n'en fallait pas davantage pour les placer en garde à vue au commissariat.



La police municipale Oyonnax est intervenue pour contrôler un groupe d'individus alcoolisés au parc Nicod. Photo d'illustration Alexandre Psaltopoulos

LE PROGRÈS

Recherche correspondant(e) local(e) de presse pour la commune de Oyonnax

Vous vous intéressez à la vie publique ?

Vous êtes disponible, vous vous sentez proche des gens ?

Vous disposez d'un véhicule, d'un ordinateur et d'un appareil photo numérique ?

N'hésitez pas à proposer votre candidature

comme correspondant local presse de Progrès. Cette tâche, qui s'exerce sous le statut de travailleur indépendant, ne doit pas être considérée comme un travail à part entière, mais comme une activité ponctuelle, particulièrement enrichissante sur le plan humain.

Le ou la correspondant(e) doit résider dans la commune ou dans les environs.

● Agence d'Oyonnax

Tél. : 04 74 81 21 10 - Mail : lproyonnax@leprogres.fr